



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA MOTTE EN CHAMPSAUR

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à 18 h 30, le Conseil s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Bernard GAUTHIER, maire, à la suite de la convocation adressée et affichée le 20 novembre 2023.

Membres en exercice : 8

6 Présents : Bernard GAUTHIER – Lucien BARTHELEMY – Fabien NOUGUIER – Sandrine BELLET - Jean ESCALLE - Gilles VINCENT.

4 absents : Adeline DUPONT qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Antony REY qui donne procuration à VINCENT Gilles.

Secrétaire de séance : Jean ESCALLE.

Délibération n° 2023-19
OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Suite aux crues du mois d'octobre, afin de pallier aux dépenses imprévues pour les travaux sur le réseau d'eau à Molines, il convient de prévoir les crédits budgétaires supplémentaires et donc de créer une décision modificative du budget.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523		15 000,00	
D F 023 023 (ordre)	15 000,00		
D I 21 2158 10006	76 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	15 000,00		
R I 16 1641 OPFI	61 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	76 000,00	15 000,00
	Réductions		15 000,00
Recettes :	Ouvertures	76 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 000,00
Solde Réductions	15 000,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.
Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

Le Maire : GAUTHIER Bernard.

Délibération n° 2023-20
OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Selon l'état de provisionnement fourni par la DGFIP il convient d'alimenter la ligne budgétaire 6817 chapitre 68 afin d'épurer d'émettre un mandat et d'épurer ces créances.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 673		22,20	
D F 68 6817	22,20		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		22,20	Solde Ouvertures	22,20
	Réductions		22,20	Solde Réductions	22,20
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Red.	

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

Le Maire : GAUTHIER Bernard.

Délibération n° 2023-21
OBJET : CRUES 2023 DEMANDE D'AIDES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Suite aux crues du 20 octobre 2023, des dégâts conséquents ont été constatés sur les infrastructures communales ce qui engendrent des dépenses importantes pour notre commune.

Les dégâts sur le réseau d'assainissement au niveau du franchissement de la sévraissette ont fait apparaître le regard en plein centre du cours d'eau, qui risquait d'être emporté, ce qui nous a amené, suite à la visite des services de la DDT de prévoir un curage et un enrochement de protection de ce regard pour un montant estimé à **15 226 €HT.**

Le même jour, le réseau d'eau potable de Moline a été emporté sur une longueur d'environ 180m, privant les habitants du hameau d'eau potable. Nous avons réquisitionné l'entreprise FESTA et le bureau d'études CLAIE en urgence afin de palier à la réparation de ce réseau. Le montant estimé des travaux est de **80 527.20 € HT.**

Compte tenu du montant important de ces travaux, soit **95753.20 € HT** , il est souhaitable de demander l'aide de l'Etat, du Département des Hautes Alpes et de la Région SUD pour nous aider à financer ces travaux d'urgence.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal et après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes et à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

Le Maire : GAUTHIER Bernard.

Délibération n° 2023-22 OBJET : SIGNALISATION INFORMATION LOCALE (SIL)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande Publique,

Vu la délibération n° 28/2022 en date du 22 septembre 2022 portant sur la mise en œuvre du schéma de signalisation et d'information locale (S.I.L.) et l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la signalétique d'information locale.

La communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a réalisé pour le compte de 24 communes membres qui la composent, un schéma de signalétique touristique. Elle a réalisé ce schéma dans le cadre de sa compétence touristique. A la suite de quoi, 19 communes doivent mettre en œuvre la SIL suivant la mise en œuvre prévue dans ce schéma.

Il s'agit pour chacune des communes d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation et de poser :

- Une signalisation d'information locale SIL
- Une signalisation de jalonnement JAL

Compte tenu des compétences en matière de voirie des communes d'une part, et en matière de tourisme de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar d'autre part, ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar étant entendu que ce projet concerne 18 communes de la CCCV et est à la charge directe de la commune la part de fourniture et pose figurant dans la liste de ses compétences.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux sur les 19 communes, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de chacune des communes la fourniture et la pose de la signalisation d'information locale et de jalonnement.

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que la convention entre la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar et la commune de la Motte en Champsaur a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux sous mandat de la fourniture et de la pose de la SIL (Signalétique d'information Locale) pour les communes du Champsaur -Valgaudemar.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D' Approuver cette convention de travaux sous mandat avec la communauté de communes pour la fourniture et la pose de la SIL dans les communes du Champsaur-Valgaudemar.
- D'Habiller le Maire à signer cette convention et tous documents s'y affèrent

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

Le Maire : GAUTHIER Bernard.